

pour AJ | 1 | 2 | mois

1		NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION		INFIRMIER(E) COLLABORATEUR(TRICE)																			
Nature de l'activité (1)		808 Adhérents														Code activité pour les praticiens médicaux							
N° SIRET																si exercice en société (2)		AV		Nombre d'associés		AS	
Résultat déterminé (2)		d'après les règles « recettes-dépenses »														AK		d'après les règles « créances-dettes »		AL			
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA										AT		✓	
Si vous êtes adhérent d'un organisme agréé (association ou organisme mixte) ou client d'un viseur fiscal		AM		✓		Année d'adhésion				Nombre de salariés		AP				Salaires nets perçus		AR					
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col.4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA																					
2																							
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais (1)														AA		71 814		109,11 %			
	2	Débours payés pour le compte des clients (2)														AB		22		0,03 %			
	3	À déduire Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés) (3)														AC		5 974		9,08 %			
	4	Montant net des recettes														AD		65 818		100,00 %			
	5	Produits financiers (4)														AE		2					
	6	Gains divers (5)														AF		1 622		2,46 %			
	7	TOTAL (ligne 4 à 6)														AG		67 441		102,47 %			
3																							
D É P E N S E S P R O F E S S I O N N E L L E S	8	Achats (6)														BA		257		0,39 %			
	9	Frais de personnel		Salaires nets et avantages en nature (7)												BB		15		0,02 %			
	10			Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)												BC		23		0,03 %			
	11			Taxe sur la valeur ajoutée												BD							
	12	Impôts et taxes (8)		Contribution économique territoriale												JY		344		0,52 %			
	Autres impôts												BS		492		0,75 %						
	(9) Contribution sociale généralisée déductible												BV		3 153		4,79 %						
	15	Loyer et charges locatives														BF		505		0,77 %			
	16	Location de matériel et de mobilier – dont redevances de collaboration (10)										BW		2 774		BG		3 747		5,69 %			
	17	Entretien et réparations												685		1,04 %		Total : Travaux, Fournitures et Services Extérieurs					
	18	Personnel intérimaire												13		0,02 %							
	19	Petit outillage (11)												347		0,53 %							
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité												37		0,06 %							
	21	Honoraires ne constituant pas les rétrocessions (11)												1 254		1,91 %							
	22	Primes d'assurances												236		0,36 %		Total : Transport et déplacements					
	23	Frais de véhicules (12)												7 350		11,17 %							
	(cocher la case si évaluation forfaitaire) ...																						
	24	Autres frais de déplacements (voyages...)...												150		0,23 %							
	25	Charges sociales personnelles (13)		dont obligatoires										BT		6 958		BK		9 526		14,47 %	
			dont cotisations facultatives Madelin										BZ		2 440		dont facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite						
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès												275		0,42 %		Total : Frais divers de gestion					
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone												836		1,27 %							
	28	Frais d'actes et de contentieux												14		0,02 %							
	29	Cotisations syndicales et professionnelles										BY		211		0,32 %							
	30	Autres frais divers de gestion												468		0,71 %							
31	Frais financiers (14)														BN		142		0,22 %				
32	Pertes diverses (15)														BP		9		0,01 %				
33	TOTAL (lignes 8 à 32)														BR		30 092		45,72 %				

NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION	INFIRMIER(E) COLLABORATEUR(TRICE)
N° SIRET	808 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	37 345	56,74 %	
		35	Plus-values à court terme (16)						CB	24	0,04 %	
		36	Divers à réintégrer (17)						CC	544	0,83 %	
		37	Bénéfice Société civile de moyen (18)						CD	4	0,01 %	
		38	TOTAL (ligne 34 à 37)						CE	37 917	57,61 %	
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF			
		40	Frais d'établissement (19)						CG	1		
		41	Dotations aux amortissements (20)						CH	239	0,36 %	
		42	Moins-value à court terme						CK	20	0,03 %	
		43	Divers à déduire (21)	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine territoire entrepreneur »	CS	428	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité » hors CICE	AX		CL	1 716	2,61 %
	dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »			AW	1 200	dont l'abondement sur l'épargne salariale	CT	12				
	dont exonération « jeunes entreprises innovantes »			CU		dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO					
	dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »			CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ					
		44	Déficit Société civile de moyens (18)						CM	1		
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	1 976	3,00 %	
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	35 941	54,61 %		
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR				
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :						CX			
Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :						CY						
dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :						CZ						
6	Contribution économique territoriale (23)		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :						AU	32		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) (B) et (12) (1) Type : T (véhicule de tourisme ; M (Moto) ; V (Véломoteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Type (1)	Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	(2)				Type de carburant (3)							
	T		X			19 109						
Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques ----->												
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035								A	B			